

Notes pour une présentation à
l'Office de consultation publique de Montréal sur
le projet de politique du patrimoine de Montréal

Proposition 1.

Que la Ville de Montréal endosse les principes et définitions internationaux en matière de patrimoine exprimés notamment dans la Déclaration québécoise du patrimoine.

Proposition 2

Protéger et mettre en valeur le patrimoine tel que défini dans la Déclaration québécoise du patrimoine en reconnaissant, en soutenant et en mettant en valeur le caractère identitaire de Montréal et de ses arrondissements.

- **Volet 1/10 :** Adopter et mettre en œuvre une politique du patrimoine en collaboration avec les arrondissements et les instances concernées, cohérente avec le plan d'urbanisme et la politique culturelle de la Ville de Montréal.
- **Volet 2/10 :** Constituer en 2002, le Conseil du patrimoine de Montréal, instance consultative qualifiée, et lui donner notamment le mandat de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du patrimoine.

Extrait du compte-rendu du Sommet de Montréal (19 juillet 2002)

Table des matières

1. Introduction
2. **Préoccupations d'Héritage Montréal face à une telle politique**
 - 2.1 Définition du patrimoine couvert
 - 2.2 Objectifs d'une politique du patrimoine
3. **Commentaire général sur le projet de politique du patrimoine**
4. **Commentaires sur la proposition**
 - 4.1 Objectif de la politique
 - 4.2 Relation avec les autres politiques et documents municipaux
 - 4.3 Relation avec les acteurs
 - 4.4 Notion de patrimoine
 - 4.5 Relation avec Réseau Patrimoine Montréal
 - 4.6 Études patrimoniales
 - 4.7 Budget municipal et patrimoine
 - 4.8 Secteurs et thèmes prioritaires
 - 4.9 Rayonnement international
 - 4.10 Reconnaissance des propriétaires
 - 4.11 Sécurité du patrimoine
 - 4.12 Sensibilisation et éducation
5. **Recommandations**

Annexes

1. Déclaration québécoise du patrimoine

2. Extrait du National Historic Preservation Act des États-Unis
3. Notes sur les actions de municipalités dans le champ du patrimoine
4. Notes sur le Conseil du patrimoine de Montréal

Projet

1. Présentation de l'organisme

Héritage Montréal est un organisme associatif, indépendant et à but non-lucratif fondé en 1975 pour encourager la protection de l'héritage historique, architectural, naturel et culturel des communautés du Québec. Dans la réalisation d'une telle mission, l'organisme s'est traditionnellement concentré sur le **patrimoine** de Montréal et de sa région en œuvrant par l'éducation, la représentation privée ou publique, au développement de bonnes pratiques de conservation et de protection chez une diversité de décideurs et d'intervenants, qu'il s'agisse des propriétaires, des jeunes, des élus, des investisseurs ou des professionnels. Héritage Montréal a également consacré une énergie soutenue au développement d'un **cadre d'aménagement de qualité** composé de règles, de références comme le plan d'urbanisme et des ressources professionnelles et financières nécessaires à sa mise en œuvre. Enfin, considérant que le patrimoine et l'aménagement constituent des sujets d'intérêt collectif, Héritage Montréal a fait de la responsabilisation des citoyens et de la participation des communautés aux décisions, notamment par les **processus de consultation publique ou de concertation**, un principe fondamental à défendre pour en assurer le maintien et l'expansion.

D'emblée, Héritage Montréal tient à souligner l'intérêt de cette démarche et la détermination de l'administration municipale à doter Montréal d'une politique du patrimoine plutôt qu'un plan d'action ou des stratégies sectorielles comme s'en sont données plusieurs autres villes. L'existence même d'un tel projet, rédigé avec la participation d'une diversité de milieux et de points de vue, est un fait remarquable dont nous tenons à féliciter l'ensemble des artisans qui y ont contribué, y compris le groupe conseil présidé par Mme Gretta Chambers qui a œuvré selon un échéancier fort serré pour amener un énoncé d'orientations fort intéressant. Il s'agit d'un **geste véritablement pionnier et novateur** que nous apprécions à ce titre et ce, d'autant plus qu'un instrument semblable, bien qu'éminemment nécessaire dans notre monde contemporain, ne figure pas parmi les obligations d'une ville comme Montréal ni dans les outils que nos gouvernements se sont donnés malgré leurs engagements et leurs responsabilités en la matière. Son existence manifeste donc un choix volontaire que nous saluons. Héritage Montréal souhaite donc contribuer en participant aux présentes consultations et en demeurant disponible pour poursuivre son partenariat avec la Ville de Montréal et ses instances, à l'amélioration de cet instrument afin qu'il puisse encore davantage, dans sa mise en œuvre, répondre aux besoins multiples et complexes du patrimoine montréalais.

2. Préoccupations d'Héritage Montréal pour une politique montréalaise du patrimoine

Héritage Montréal reconnaît l'ambition légitime de l'administration montréalaise, appuyée sur les consensus du Sommet de Montréal de 2002, d'outiller Montréal d'une véritable politique du patrimoine. Cette politique et les moyens de la mettre en œuvre sont attendus depuis longtemps. Il ne s'agit pas de les substituer à d'autres instruments déjà en place dont certains – le Plan d'urbanisme, par exemple – résultent d'une obligation légale et doivent être raffinés davantage dans leur application, notamment au chapitre du patrimoine. En effet, une telle politique apporterait une base de cohérence et de continuité dans la réponse que peut apporter la Ville de Montréal, seule et avec ses partenaires publics, privés ou associatifs comme peut l'être Héritage Montréal, aux besoins du patrimoine montréalais. Ces besoins sont complexes et, comme le démontrent bien les cas du patrimoine religieux ou de celui des communautés culturelles, en évolution dans le cadre de celle de la société montréalaise.

2.1 Définition du patrimoine couvert

Les actions d'Héritage Montréal ont porté sur un patrimoine défini selon des termes qui ont évolué au cours des 30 années de notre existence. Pour l'essentiel, il s'agit d'un patrimoine que l'on associe aux lieux qui façonnent la ville. Centrée sur des ensembles ou des bâtiments plus anciens ou monumentaux comme le Vieux-Montréal, ces actions ont par la suite touché l'architecture vernaculaire d'une diversité de quartiers montréalais anciens ou plus récents, le patrimoine industriel ou les ensembles mixtes comme le mont Royal. En 2001, l'assemblée générale d'Héritage Montréal adoptait la *Déclaration québécoise du patrimoine* (l'assemblée endossa aussi la Charte du mont Royal en 2002). Ce texte de nature générale nous sert depuis de référence lorsque se posent des questions de politique et de définition et dans nos relations auprès des autres acteurs en patrimoine, notamment dans un contexte interdisciplinaire. Héritage Montréal est d'ailleurs particulièrement heureux de constater que le Sommet de Montréal de 2002 a endossé spécifiquement la Déclaration en demandant qu'elle serve de canevas à l'élaboration du projet de politique du patrimoine de Montréal, ce que le projet de politique pourrait refléter de manière plus explicite que la mention en p. 29.

En 2005, Héritage Montréal emploie dans ses actions et réflexions, une référence aux cinq formes de patrimoine que sont :

- Les **constructions et créations individuelles** d'architecture savante ou populaire, d'art public, d'aménagement, d'architecture du paysage ou de génie civil;
- Les **paysages et ensembles bâtis, naturels ou mixtes** y compris les vues qu'ils définissent ou celles qui les traversent;
- Les **sites et vestiges archéologiques** et les autres traces des activités humaines;
- Les **lieux commémoratifs, usages et toponymes** associés à des savoirs, des pratiques communautaires, des rites ou encore des événements ou des personnages historiques;
- Les **sites naturels et d'intérêt scientifique** identifiés par l'écologie ou les autres sciences naturelles dont la géologie, la paléontologie, l'hydrologie, la botanique et la biologie.

2.2 Objectifs d'une politique du patrimoine

Outre la réponse véritable qu'apporterait la politique à la spécificité du patrimoine montréalais et de sa protection en fonction de sa diversité, de sa densité et de sa complexité selon la définition précédente, Héritage Montréal exprime des attentes de deux ordres face à cette politique. Elles portent d'une part, sur l'objet et le contenu de l'éventuelle politique et d'autre part, sur les moyens pour sa mise en œuvre et son effet réel.

En matière de l'objectif général de la politique, Héritage Montréal attend d'abord qu'elle réponde au grand besoin de **cohérence**, d'**intelligence**, de **pertinence** et de **constance** des actions que mène – consciemment ou non de leur dimension patrimoniale, l'ensemble complexe qu'est l'appareil municipal. Cet ensemble comprend les instances décisionnelles, les divers services, les arrondissements dont le budget dépend du Conseil municipal, les sociétés municipales ou para-municipales ou les divers conseils et comités consultatifs. En fait, il nous semble essentiel que la politique donne à la Ville de Montréal les règles qui en fassent un partenaire fiable en matière de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine et ce, selon les trois grands rôles qui incombent à une pareille administration publique soit de **protéger** le patrimoine détenus par des tiers, de **soutenir** l'intervention des autres acteurs et **agir avec exemplarité** en tant que fiduciaire d'un important patrimoine. Cela touche autant la nature des procédures internes que la manière d'entretenir le patrimoine municipal ou d'autoriser des projets privés sur la base de véritables évaluations des impacts patrimoniaux. Sous les grands titres de la Ville comme propriétaire et comme gestionnaire que nous reconnaissons comme manière intéressante de présenter la question, le projet de politique apporte des éléments de réponse à ce chapitre mais reste général quant à l'intégration concrète des préoccupations patrimoniales dans l'ensemble des actions de la Ville, notamment sous forme d'obligations internes.

En matière de **mise en œuvre**, Héritage Montréal attend de la politique qu'elle soit dotée des mécanismes et des moyens qui assureront son passage d'un texte déclaratoire bien intentionné à l'outil d'action concrète et de cohérence qu'il est urgent de mettre en place face aux défis du patrimoine montréalais. La politique doit mettre en place les **mécanismes permanents de concertation et de suivi** qui serviront à atteindre les objectifs à court terme et à moyen terme qu'elle énonce de manière globale ou pour certains secteurs prioritaires. Nous attendons également que les **ressources professionnelles qualifiées** et les **moyens financiers conséquents** soient concrètement attribués à la mise en œuvre de la politique, y compris les ressources qui permettront à la Ville de soutenir ses partenaires que sont les organismes et réseaux associatifs.

C'est donc sur la base de ces références – nos objectifs, notre définition et la Déclaration québécoise du patrimoine – qu'Héritage Montréal entreprend l'examen et le commentaire du projet de politique du patrimoine pour Montréal, document dont nous saluons l'arrivée et espérons qu'il ne se limite pas à une déclaration de plus, pleine de promesses mais vouée aux oubliettes faute des moyens concrets pour en assurer la mise en œuvre.

3. Commentaire général sur le projet de politique du patrimoine

Héritage Montréal salue l'initiative qu'entreprend la Ville de Montréal en cherchant à se doter d'une politique du patrimoine. Nous recevons favorablement le projet de politique du patrimoine avancé par la Ville comme base de travail. Nous apprécions également qu'il résulte d'une concertation des divers services et acteurs municipaux, ce que nous croyons être une clé du succès futur de cet exercice. En général, nous souhaitons que la future politique du patrimoine réponde aux besoins réels et spécifiques du patrimoine montréalais, qu'elle énonce clairement ses objectifs d'instrument de cohérence et d'organisation de la Ville, à l'interne comme dans ses relations avec les autres acteurs du milieu, et qu'elle soit concrète dans ses moyens de mise en œuvre à court et long terme.

Outre les commentaires particuliers sur les multiples propositions que contient le projet, nous suggérerions de renforcer l'**organisation du document** afin de rendre plus claire sa lecture et la compréhension des orientations fondamentales qui distingueraient la politique des actions plus spécifiques qui en découleraient. Cela touche notamment le chapitre 5 dont les sections et sous-sections avancent des propositions dont il est parfois malaisé de saisir la hiérarchie, entre les orientations politiques et les actions plus spécifiques, et la complémentarité dans une vue d'ensemble.

Par ailleurs, il serait souhaitable de revoir substantiellement la section portant sur la **spécificité du patrimoine montréalais** (p. 15). Le texte apporte surtout un survol descriptif de l'histoire de Montréal et des traces qu'elle a laissées sans dégager les caractéristiques de ce patrimoine que sont sa **diversité**, sa **densité** et sa **complexité**. La diversité du patrimoine naît de la géographie et de l'histoire particulière de Montréal, établissement pionnier devenu une métropole marchande et industrielle où se sont rencontrées et côtoyées diverses cultures, produisant une variété de bâtiments, de lieux ou d'autres formes de biens patrimoniaux faisant du patrimoine montréalais, une véritable expression de la diversité culturelle. Cette histoire a légué une grande quantité et densité de ces biens issues des ambitions et des traditions de populations parfois concurrentes. Enfin, la complexité résulte de l'enchevêtrement culturel qui continue de façonner Montréal depuis des siècles et du défi que pose, dans la ville d'aujourd'hui et de demain, l'usage de ce vaste patrimoine.

Nous regrettons le peu de référence explicite au rôle pourtant statutaire de la Ville en tant qu'**instance responsable de la protection du patrimoine**. Ce rôle ne porte pas que sur les contrôles de type réglementaire et interpelle également les actions de services comme ceux de la police ou des incendies, qui comptent parmi les premières responsabilités confiées à la ville lors de son incorporation au XIXe siècle. Ces actions viennent en réponse aux diverses menaces (voir annexe 3) qui pèsent sur le patrimoine, dont la prévention tient de responsabilités que la Ville partage avec les gouvernements, les arrondissements, la future agglomération, les propriétaires, les milieux associatifs ou la population en général. Par ailleurs, la réglementation pour la protection du patrimoine est une responsabilité municipale partagée avec les arrondissements et avec les autorités québécoises ou, sur des objets plus retraits, fédérales, méritant également l'adoption d'orientations pour assurer une plus grande efficacité et complémentarité des actions.

Enfin, notre inquiétude principale porte sur la **mise en œuvre** de la future politique. Très court, le chapitre 6 n'apporte pas d'assurances concrètes sur la responsabilité du suivi de la politique dans l'ensemble complexe de l'appareil municipal ni sur les ressources nécessaires

à son succès. Montréal vit les conséquences des réformes politiques, territoriales et administratives récentes et anticipées, en complexité de l'action municipale en patrimoine ce que des cas récents comme ceux du cimetière Notre-Dame des Neiges, du monastère des Carmélites, de Place Ville-Marie ou de la Canadian Steel Foundry illustrent concrètement.. L'interface Ville-Arrondissement est encore très fragile.

4. Commentaires sur la proposition

4.1 Objectif de la politique

L'objectif fondamental de la politique comme **outil de cohérence et de fiabilité** des actions de la Ville et de ses composantes dans le domaine du patrimoine devrait être exprimé plus clairement. En ce sens, il serait utile voire nécessaire d'inclure dans le document, une description des champs d'actions de la Ville de Montréal et des instances qui en dépendent, notamment les sociétés para-municipales et les arrondissements, en terme de protection, d'assistance aux tiers et de responsabilité comme fiduciaires ou propriétaires. Certains de ces champs tiennent des **devoirs** de l'administration – par exemple, l'adoption d'un plan d'urbanisme, d'un document complémentaire et de règlements qui s'y conforment ou encore l'adoption de règles pour se conformer aux lois sur l'environnement ou les archives – et d'autres sont de l'ordre des **pouvoirs** que l'administration peut choisir d'exercer comme elle l'a fait en adoptant un plan d'urbanisme qui allait bien au-delà des exigences statutaires, en attribuant des statuts de monuments historiques ou de sites du patrimoine ou encore en créant des équipements comme le Centre d'histoire.

4.2 Relation avec les autres politiques et documents municipaux

Compte tenu du grand nombre de documents, politiques et instruments semblables que la Ville de Montréal a entrepris de se donner suite notamment au Sommet de Montréal de 2002 dont la liste partielle est publiée dans le projet (p. 14), il nous apparaîtrait utile, voire nécessaire d'établir un mécanisme de concertation interne et d'harmonisation entre ces documents. La proposition adoptée au Sommet mentionnait d'ailleurs le besoin d'élaborer la politique en relation avec le Plan d'urbanisme et la politique du développement culturel. Nous considérons aussi l'ajout des documents relatifs au développement durable, au patrimoine naturel et aux arbres fort heureux notamment à la lumière des travaux auxquels Héritage Montréal a contribué sur le thème de l'arbre urbain et sur l'identification du patrimoine montréalais dans ses cinq catégories. Aussi, la relation entre patrimoine culturel et développement durable fait désormais l'objet d'une reconnaissance spécifique de la part du gouvernement du Québec qui en a fait un des principes de son projet de loi sur la question. Nous insistons enfin sur l'importance de renforcer la relation entre la politique du patrimoine et le Plan d'urbanisme et son document complémentaire, outils dont l'application nous semble encore peu assurée avec la dissolution du Bureau du plan d'urbanisme.

4.3 Relation avec les acteurs

La reconnaissance du rôle des organismes associatifs comme Héritage Montréal dans le projet de politique nous semble fort importante. Notre action conjuguée à celle des pouvoirs publics et des milieux académiques a effectivement contribué au développement d'une conscience et d'une sensibilité citoyenne face au patrimoine et à sa vulnérabilité, en particulier chez les propriétaires. Cependant, la description de ce réseau d'acteurs reste minimale dans le projet et mériterait d'être étoffée notamment

dans les références faites au Réseau Patrimoine Montréal. Il faut souligner également le fait que les programmes d'aide des organismes en patrimoine sont réputés particulièrement insuffisants et stagnants à quelque 122 000\$/an depuis près de 10 ans. Au chapitre des instances consultatives, le tableau en présentant quelques-unes (p. 45) inclut la Commission des biens culturels du Québec qui ne figure pas dans l'appareil montréalais alors que certaines instances comme le Conseil des relations interculturelles ou les commissions du Conseil municipal traitant de patrimoine ou de culture sont absentes, soulignant l'intérêt d'une cartographie plus complète de ces organes tant dans l'appareil municipal actuel (et anticipé) qu'au niveau provincial et fédéral. Cela serait d'autant plus nécessaire que l'une des mesures spécifiques de mise en œuvre est l'organisation d'un système d'action en patrimoine.

4.4 Notion de patrimoine

Nous apprécions l'ouverture manifestée dans le document quant à la diversité de formes de patrimoine dont la Ville de Montréal se dit intéressée à contribuer à la sauvegarde, la conservation, la mise en valeur ou la transmission. Il s'agit d'un net progrès que l'on interprètera comme un écho de la *Déclaration québécoise du patrimoine*. Cependant, l'énumération en pp. 29-30 ou les échos qu'on en retrouve au chapitre 5 mêle des types – immobilier, mobilier, immatériel – et des catégories – art public, patrimoine archéologique – ou des pratiques comme la commémoration. Nous suggérons que la politique soit fondée sur une organisation des concepts dans un ensemble cohérent de types de biens patrimoniaux plutôt que sur une telle accumulation qui semble faire écho à l'organigramme municipal. Héritage Montréal propose donc de fonder la politique sur les cinq catégories suivantes : naturel; paysager; construit; archéologique et commémoratif ou mémoriel.

4.5 Relation avec le Réseau Patrimoine Montréal

La constitution du Réseau Patrimoine Montréal est une des retombées du Sommet de Montréal dans le champ du patrimoine, notamment du milieu associatif. Ce Réseau de lieux, d'acteurs et d'information vise à encourager les échanges interdisciplinaires et la concertation entre les organismes afin de mieux atteindre les objectifs de sensibilisation au patrimoine montréalais dans sa diversité. Son action porte sur le territoire de l'île de Montréal et a donné lieu à une première journée de rencontre, le 2 octobre 2004 à l'École des métiers de la construction, dans le cadre des journées de l'Opération Patrimoine architectural de Montréal et a permis d'identifier un certain nombre d'objectifs et des outils d'intérêt communs; par exemple, l'identification des lieux de patrimoine selon les cinq catégories mentionnées précédemment et le Grand Calendrier du Patrimoine réalisé à l'initiative d'Héritage Montréal depuis 1998 pour valoriser les activités de découverte urbaine et patrimoniale par des organismes en patrimoine. La journée du 2 octobre a également permis la mise sur pied d'un comité provisoire réunissant, outre Héritage Montréal, les réseaux des musées, des archives, des associations locales et des milieux universitaires. Héritage Montréal se réjouit donc de voir le projet de politique souligner l'importance d'appuyer le développement de ce réseau et souhaite vivement que des ressources adéquates puissent y être consacrées afin que le milieu associatif soit mieux en mesure d'aider à la réalisation des objectifs de la politique.

4.6 Études patrimoniales

Les exigences de la Ville en la matière demeurent insuffisantes pour assurer la qualité de tels outils. Pourtant, ces études jouent un rôle majeur dans la justification de décisions souvent coûteuses au chapitre du patrimoine montréalais comme on l'a vu dans des cas comme l'ancienne église méthodiste de Lachine, dont la décision d'autoriser sa démolition repose sur une étude dont on peut interroger le caractère objectif. Le système de pointage présenté par les services de la Ville ne nous apparaît pas adéquat, d'autant plus qu'il semble favoriser les ensembles architecturaux remarquables au détriment d'un patrimoine populaire et historique très important dans le contexte montréalais.

4.7 Budget municipal et patrimoine

La proposition d'un fonds interne dédié au patrimoine municipal nous semble fort intéressante et gagnerait à être étendue aux sociétés para-municipales et à la Société de transport de Montréal dont les interventions sur le « patrimoine » n'ont pas toujours été satisfaisantes. Il serait aussi utile d'identifier de manière transversale, l'ensemble des dépenses réalisées par la Ville dans le domaine du patrimoine, qu'il s'agisse d'immobilisations, de contrats d'études ou de subventions, ce qui aiderait à un monitoring des investissements. D'autre part, l'exemple américain de l'article 106 de la *National Historic Preservation Act* de 1966 (voir annexe 3) nous apparaît fort utile dans le cadre d'un système complexe et décentralisé comme celui de l'administration montréalaise. Non seulement cet outil responsabilise-t-il les instances du gouvernement américain, mais il s'assure d'un minimum de cohérence dans leurs actions par le conditionnement des budgets assignés par le Congrès aux principes d'une évaluation de leur impact patrimonial. Ceci pourrait aider à Montréal à assurer la cohérence de son appareil complexe par la responsabilisation du budget de la Ville.

4.8 Secteurs et thèmes prioritaires

Héritage Montréal apprécie que certains territoires d'intérêt bénéficient dans le projet de politique d'une reconnaissance et de mesures particulières. Nous apprécions particulièrement que cet énoncé ne se limite pas au seul arrondissement historique du Vieux-Montréal dont la valeur est certes indéniables et les besoins, encore importants, mais dont on ne peut dire qu'il résume à lui seul l'ensemble du patrimoine montréalais. En effet, nous croyons que des efforts majeurs devront être consentis pour compléter la démarche de protection et de mise en valeur du mont Royal et surtout, du canal Lachine dont l'ensemble constitue le territoire patrimonial le plus menacé de Montréal. Également, les thématiques du patrimoine religieux, industriel ou agricole nous semblent également prioritaires.

4.9 Rayonnement international

4.10 Reconnaissance des propriétaires

Depuis plus de 20 ans, Héritage Montréal mène une action spécifique d'éducation et de sensibilisation des propriétaires de bâtiments patrimoniaux, notamment par la voie des cours de rénovation domiciliaire que nous avons déjà offerts à plus de 7 500 participants. Outre une action nécessaire ciblée sur le « citoyen », Héritage Montréal croit fermement que le succès d'une politique du patrimoine repose sur une action qui engage les propriétaires et les assiste, sans pour autant réduire leurs obligations de bon entretien ou de respect des principes d'intervention sur le patrimoine. À ce chapitre, nous encourageons fortement la Ville de Montréal à intégrer dans sa future politique, un volet conséquent et des mesures substantielle sur le soutien qu'elle

compte apporter, en collaboration avec les arrondissements ou en partenariat avec les milieux associatif ou académiques, aux propriétaires, y compris les conseils et l'accompagnement, ou les aides financières. En particulier, la Ville de Montréal devrait se manifester activement et demander au gouvernement fédéral d'appliquer généreusement et concrètement son programme d'incitatifs fiscaux relatifs aux lieux patrimoniaux et en encourageant la reconnaissance de propriétés montréalais pour qu'ils puissent en bénéficier.

4.11 Sécurité du patrimoine

4.12 Sensibilisation et éducation

Tout en appréciant la reconnaissance de la sensibilisation et de l'éducation des acteurs, tant à l'interne de l'appareil municipal que dans la communauté comme facteur de succès, Héritage Montréal rappelle que des organismes comme le nôtre existent spécifiquement à cette fin. La concertation des acteurs municipaux et associatifs est donc nécessaire pour favoriser les partenariats et réduire les doublons coûteux et démobilisateurs. Par ailleurs, nous souhaiterions que la Ville adapte sa réglementation pour qu'elle reconnaisse la légitimité et encourage les activités éducatives comme les visites urbaines et patrimoniales offertes par les organismes associatifs.

5. Recommandations et conclusions

Pour assurer la cohérence des interventions de la Ville

1. Préciser le rôle des instances consacrées au patrimoine – notamment le Conseil du patrimoine de Montréal et le nouveau Bureau du patrimoine du Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine – et leur relation avec les autres acteurs internes et externes à la Ville.
2. Établir un système d'ententes et d'adhésion des arrondissements à la politique en assurant le maintien de compétences professionnelles dans leur personnel en relation avec les équipes professionnelles corporatives et voir au maintien d'une exigence de qualité commune quant aux processus d'examen des impacts patrimoniaux des projets privés, publics ou communautaires;
3. Adopter et faire inscrire dans la Charte de la Ville, un principe semblable à celui exprimé dans l'article 106 du *National Historic Preservation Act* des États-Unis, stipulant que l'ensemble des budgets attribués par le Conseil municipal respectent les principes de la conservation du patrimoine et du développement durable, y compris les budgets de dotation attribué aux arrondissements.

Pour assurer l'intelligence des actions et des décisions de la Ville

4. Établir un processus permanent interne et en concertation avec les milieux associatifs et académiques d'inventaire et de documentation du patrimoine de propriété ou sous la compétence de la Ville de Montréal;
5. Adopter et intégrer au Plan d'urbanisme des normes techniques, éthiques et méthodologiques en matière d'étude patrimoniale, fondées notamment sur la reconnaissance des cinq intérêts patrimoniaux potentiels d'un site, bien ou ensemble soit les aspects constructifs et architecturaux, paysagers, mémoriels, archéologiques et écologiques;
6. Doter le Conseil du Patrimoine de Montréal des ressources nécessaires pour qu'il soit en mesure de produire et diffuser un véritable état annuel du patrimoine montréalais

et du cadre de gestion en concertation avec les acteurs publics, associatifs, privés et académiques suivant des indicateurs prédéterminés pour améliorer le cadre de planification et de gestion en réponse aux besoins réels et anticipés du patrimoine montréalais.

Pour assurer la pertinence des interventions de la Ville

7. Mettre en place un mécanisme permanent de consultation des organismes du milieu dans le cadre de la planification des interventions municipales en matières de patrimoine;
8. Préciser le rôle du Conseil du patrimoine dans l'élaboration de programmes et de projets affectant directement ou indirectement le patrimoine, qu'il soit reconnu par statut ou non;
9. Engager et consulter le Réseau Patrimoine Montréal dans un esprit de collaboration véritable, sur les orientations de certains programmes touchant le patrimoine comme l'entente entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications et dans la mise en place d'une veille patrimoniale pour favoriser la prévention et non la réaction dans le traitement des dossiers;
10. Relancer les procédures de citation et d'attribution de statuts formels de reconnaissance et de protection.

Notre patrimoine, un héritage à partager

Préambule

À la croisée des cultures, sur le continent nord-américain, la société québécoise se veut ouverte sur le monde. Comme toute société moderne, elle réaffirme constamment ses valeurs profondes et ses consensus culturels, au-delà des impératifs économiques et de l'évolution du rôle de l'État. Notre société fonde son développement sur ses acquis et sur sa vision de l'avenir.

Le Québec reconnaît de mieux en mieux la richesse et l'importance sociale et culturelle de son patrimoine. Il dispose de lois et de règlements ainsi que d'institutions publiques, d'organisations communautaires, de réseaux associatifs et d'expertises vouées à sa conservation et à sa diffusion. De nombreux citoyens apprécient leur patrimoine, en constatent l'abondance et saisissent les enjeux qu'il soulève. De plus en plus, la population souhaite participer directement aux décisions publiques plutôt que d'être réduite à réagir à la pièce ou en situation de crise.

Malgré ces progrès, le patrimoine est constamment menacé et beaucoup reste à faire.

Déclaration

Notre patrimoine est un **héritage**. Il nous est confié par les individus et les sociétés qui nous ont précédés. C'est en évitant son appauvrissement et en l'enrichissant de nos créations que nous le transmettons aux générations à venir.

Notre patrimoine est un **témoignage**. À travers lui, les sociétés, les groupes et les individus qui nous ont précédés nous parlent de leur mode de vie, de leurs valeurs et de leurs réalisations. Le patrimoine porte et partage la mémoire, la culture et l'histoire.

Notre patrimoine est une **richesse** matérielle – archives, objets, oeuvres d'art, bâtiments, sites, paysages – autant qu'immatérielle – traditions, savoir-faire, langues, institutions. Notre patrimoine, ce sont aussi nos milieux de vie, nos régions, nos villes, nos villages et nos campagnes.

Notre patrimoine est un **fondement de notre culture et de notre identité**. Il nous informe, inspire nos choix et nos créations. Il forme un environnement culturel, complexe et diversifié, qui donne un sens aux lieux que nous habitons et que nous parcourons.

Nous affirmons notre droit à la mémoire et notre devoir de respect envers les gens, les lieux et les objets qui en sont porteurs.

Nous affirmons l'importance et la signification de notre patrimoine pour la société et pour chacune des personnes qui la composent.

En conséquence,

Nous reconnaissons que

- Notre patrimoine se présente sous des formes riches et diversifiées, matérielles et immatérielles, grandioses ou modestes, toutes reliées entre elles;

- Notre patrimoine est source d'identité, de connaissance et de plaisir, un apport essentiel à la qualité de nos vies et à la vitalité de notre société et de notre économie, et une ressource culturelle précieuse pour tous, en particulier les jeunes;
- Notre patrimoine, dans ses particularités et sa diversité, fait partie de l'héritage culturel de l'humanité, contribue à son enrichissement et appelle ainsi aux échanges et à la solidarité entre les cultures;
- Notre patrimoine constitue un environnement culturel complexe et fragile que nous sommes responsables, collectivement et individuellement, de préserver de l'appauvrissement et de l'oubli, de valoriser et d'enrichir pour notre bénéfice et pour celui des générations auxquelles nous le léguons.

Nous nous engageons à :

- Mieux connaître et comprendre notre patrimoine dans sa diversité, de façon à éclairer les choix et les gestes qui le concernent;
- Poser avec une compétence fondée sur l'éducation et la recherche, les gestes nécessaires à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine;
- Faire connaître et apprécier le patrimoine afin de renforcer le sentiment de responsabilité des individus, de la collectivité et des pouvoirs publics à son égard;
- Agir de manière réfléchie et respectueuse, en accordant priorité au bon usage du patrimoine, aux actions continues de prévention et au développement des outils et des méthodes nécessaires à cette fin;
- Susciter, soutenir et encourager la collaboration entre les acteurs que sont les individus, les associations, les institutions et les pouvoirs publics d'ici et d'ailleurs pour la défense, la conservation, la mise en valeur et la transmission du patrimoine;
- Diffuser et promouvoir la présente Déclaration et ses principes.

Ratifiée par l'Assemblée du Forum québécois du patrimoine, à Québec le 15 avril 2000

Annexe 2 Extrait du National Historic Preservation Act des États-Unis

15 octobre 1966 (tiré de <http://www.cr.nps.gov/hps/laws/NHPA1966.htm>)

National Historic Preservation Act of 1966 as amended through 2000

[This Act became law on October 15, 1966 (Public Law 89-665; 16 U.S.C. 470 et seq.). Subsequent amendments to the Act include Public Law 91-243, Public Law 93-54, Public Law 94-422, Public Law 94-458, Public Law 96-199, Public Law 96-244, Public Law 96-515, Public Law 98-483, Public Law 99-514, Public Law 100-127, Public Law 102-575, Public Law 103-437, Public Law 104-333, Public Law 106-113, Public Law 106-176, Public Law 106-208, and Public Law 106-355. This description of the Act, as amended, tracts the language of the United States Code except that (in following common usage) we refer to the "Act" (meaning the Act, as amended) rather than to the "subchapter" or the "title" of the Code. This description also excludes some of the notes found in the Code as well as those sections of the amendments dealing with completed reports. Until the Code is updated through the end of the 106th Congress, the Code citations for Sections 308 and 309 are speculative.]

AN ACT to Establish a Program for the Preservation of Additional Historic Properties throughout the Nation, and for Other Purposes.

Section 1

[16 U.S.C. 470 — Short title of the Act]

- (a) This Act may be cited as the "National Historic Preservation Act".

[Purpose of the Act]

- (b) The Congress finds and declares that - —
- (1) the spirit and direction of the Nation are founded upon and reflected in its historic heritage;
 - (2) the historical and cultural foundations of the Nation should be preserved as a living part of our community life and development in order to give a sense of orientation to the American people;
 - (3) historic properties significant to the Nation's heritage are being lost or substantially altered, often inadvertently, with increasing frequency;
 - (4) the preservation of this irreplaceable heritage is in the public interest so that its vital legacy of cultural, educational, aesthetic, inspirational, economic, and energy benefits will be maintained and enriched for future generations of Americans;
 - (5) in the face of ever-increasing extensions of urban centers, highways, and residential, commercial, and industrial developments, the present governmental and nongovernmental historic preservation programs and activities are inadequate to insure future generations a genuine opportunity to appreciate and enjoy the rich heritage of our Nation;
 - (6) the increased knowledge of our historic resources, the establishment of better means of identifying and administering them, and the encouragement of their preservation will improve the planning and execution of Federal and federally assisted projects and will assist economic growth and development; and
 - (7) although the major burdens of historic preservation have been borne and major efforts initiated by private agencies and individuals, and both should continue to play a vital role, it is nevertheless necessary and appropriate for the Federal Government to accelerate its historic preservation programs and activities, to give maximum encouragement to agencies and

individuals undertaking preservation by private means, and to assist State and local governments and the National Trust for Historic Preservation in the United States to expand and accelerate their historic preservation programs and activities.

Section 2

[16 U.S.C. 470-1 — Declaration of policy of the Federal Government]

It shall be the policy of the Federal Government, in cooperation with other nations and in partnership with the States, local governments, Indian tribes, and private organizations and individuals to —

- (1) use measures, including financial and technical assistance, to foster conditions under which our modern society and our prehistoric and historic resources can exist in productive harmony and fulfill the social, economic, and other requirements of present and future generations;
- (2) provide leadership in the preservation of the prehistoric and historic resources of the United States and of the international community of nations and in the administration of the national preservation program in partnership with States, Indian tribes, Native Hawaiians, and local governments;
- (3) administer federally owned, administered, or controlled prehistoric and historic resources in a spirit of stewardship for the inspiration and benefit of present and future generations;
- (4) contribute to the preservation of nonfederally owned prehistoric and historic resources and give maximum encouragement to organizations and individuals undertaking preservation by private means;
- (5) encourage the public and private preservation and utilization of all usable elements of the Nation's historic built environment; and
- (6) assist State and local governments, Indian tribes and Native Hawaiian organizations and the National Trust for Historic Preservation in the United States to expand and accelerate their historic preservation programs and activities.

[...]

Section 106

[16 U.S.C. 470f — Advisory Council on Historic Preservation, comment on Federal undertakings]

The head of any Federal agency having direct or indirect jurisdiction over a proposed Federal or federally assisted undertaking in any State and the head of any Federal department or independent agency having authority to license any undertaking shall, prior to the approval of the expenditure of any Federal funds on the undertaking or prior to the issuance of any license, as the case may be, take into account the effect of the undertaking on any district, site, building, structure, or object that is included in or eligible for inclusion in the National Register. The head of any such Federal agency shall afford the Advisory Council on Historic Preservation established under Title II of this Act a reasonable opportunity to comment with regard to such undertaking.

Annexe 3 Notes sur les actions de municipalités dans le champ du patrimoine

D. Bumbaru (ICOMOS) 7 décembre 2003 (28 septembre 2004)

Ce tableau présente des séries de principes et mots-clés formulés à titre indicatif. Il a été élaboré par étapes à partir d'un texte publié par Héritage Montréal dans *La Presse* le 26 mai 2001 sur le patrimoine et la réforme municipale puis des réflexions de l'organisme sur le dossier du mont Royal et enfin, complété lors d'un symposium international sur la question. Cette « pyramide » a été transmise aux instances montréalaises et au groupe conseil présidé par Mme Gretta Chambers. À chacun des sept champs d'action d'une municipalité qui pourraient constituer une table des matières d'une stratégie ou politique municipale, correspondraient des séquences de mise en œuvre – plan d'action + ressources + suivi.

UN objectif à atteindre						
Conserver, protéger et transmettre le patrimoine culturel dans sa diversité, qu'il soit ancien ou récent, sacré ou civil, exceptionnel ou modeste, en lui accordant, à lui et à son contexte, l'attention et la inclusive qui assure la préservation de son intérêt dans le cadre d'une ville vivante et durable.						
DEUX horizons pour les résultats à démontrer						
Court terme (entretien, projets de conservation, amélioration de la qualité de vie)			Long terme (sensibilisation du public, bénéfices économiques, suivi continu)			
TROIS niveaux d'intervention à considérer						
International (Inspiration, solidarité, valorisation, partage d'expérience)		National (Organisation de la société, moyens, pouvoirs législatifs)			Local (Intervention directe, attention continue, gestion, usagers)	
QUATRE groupes d'acteurs à engager						
Secteur public (Protecteur, législateur, fiduciaire, financier)		Secteur privé (Propriétaire, usagers, visiteurs, investisseur, fournisseur)		Non-gouvernemental (Sensibilisateur, catalyseur, partenaire financier, gardien)		Secteur académique (Chercheur, éducateur et formateur de toutes générations)
CINQ types de patrimoine à protéger et valoriser						
Sites d'intérêt écologique ou scientifique	Paysages, ensembles, vues, topographie		Constructions, ouvrages de génie civil, art public, parcs et jardins		Biens archéologiques, vestiges, collections et archives	Lieux de mémoire, patrimoine immatériel, toponymie, emblèmes
SIX types de menaces à contrer efficacement						
Désastres naturels, activités humaines nuisibles à l'environnement (déforestation, automobile, risques industriels ou technologiques)	Actes de violence, campagnes de destruction intentionnelle, vandalisme, pillage, profanation	Développement mal avisé ou insensible répondant à des intérêts seulement privés, à une définition étroite du progrès et à des vues à court terme		Altération, démolition, perte d'authenticité ou de contexte, usage inadéquat de matériaux modernes, façadisme	Négligence, manque d'entretien préventif menant à des pertes accidentelles et à la dégradation par le feu, les éléments, les insectes, etc.	Oubli, perte de mémoire et de sensibilité collectives, perte des savoir-faire, rupture du relais entre les générations
SEPT champs d'action municipale à concerter						
Toponymie Baptiser les rues, parcs, recevoir et conserver les monuments, plaques etc.	Archives Conserver et présenter les archives et autres documents de la Ville	Biens municipaux Conserver le patrimoine municipal (édifices, infrastructures,	Réglements Réglementer propriétaires privés et entreprises dans leurs interventions	Soutien Consulter et assister les citoyens, propriétaires, organismes dans leurs	Diffusion Développer un réseau de lieux culturels et éducatifs au service du patrimoine	Savoir-faire Fournir une expertise fiable et permanente par un personnel

		œuvres d'art, arbres, équipement ; cimetières)	sur le patrimoine	actions en faveur du patrimoine	(musées bibliothèques, salles) .	qualifié et des règles éthiques
--	--	---	----------------------	---------------------------------------	---	---------------------------------------

D. Bumbaru / Hoi An(Vietnam) 07.12.2003 - traduction en français non révisée / 28.09.2004

Projet

Annexe 4 Note sur le Conseil du patrimoine de Montréal
Héritage Montréal; 26 mars 2002

Notes pour une présentation d'Héritage Montréal au Groupe de travail chargé de définir les paramètres du futur Conseil du patrimoine de Montréal faite le 20 mars 2002 à la salle du Conseil de l'arrondissement Outremont

Louise Dusseault-Letocha, présidente; Dinu Bumbaru, directeur des programmes

Ces notes ont été préparées à titre de complément à la proposition adressée par Héritage Montréal au Comité de transition de Montréal le 14 août 2001, pour la constitution d'un Conseil du patrimoine de Montréal. Elles suivent l'ordre du questionnaire fourni par le Groupe de travail et ont été complétées suite à la présentation.

1. Quelle est votre notion personnelle du patrimoine ?

En 1995, pour son 20^e anniversaire, Héritage Montréal mena une consultation publique sur le « *Patrimoine dans le Montréal de l'An 2000* ». Des présentations et des mémoires s'est dégagée une vision du patrimoine combinant les préoccupations historiques, culturelles, architecturales, sociales et environnementales : le paysage urbain. En 2000, à l'occasion de son 25^e anniversaire, Héritage Montréal lançait un appel à ses membres pour identifier spontanément, les éléments emblématiques de la métropole. La réponse fut des plus intéressantes et s'exprime sous forme d'une liste de près de 160 sites, bâtiments ou autres caractéristiques. Ces deux démarches ne sont pas scientifiques mais elles illustrent bien l'évolution de la notion de patrimoine à laquelle Héritage Montréal a contribué.

En nous fondant sur notre expérience et sur des textes nationaux ou internationaux, notamment la Déclaration québécoise du patrimoine dont s'inspirent des textes plus récents comme la Charte du mont Royal, proclamée au Sommet du mont Royal, le 14 mars dernier, nous avançons la définition suivante du patrimoine :

L'ensemble des témoins, des biens ou des lieux qui communiquent la mémoire des gestes posés par les gens et les sociétés qui les ont produits, et qui participent à la qualité et l'identité des lieux et de l'environnement urbain que nous habitons aujourd'hui et que nous lèguons.

Ces témoins sont **matériels** (bâtiments, sites archéologiques, ouvrages de génie civil, aménagements paysagers ou alignements d'arbres, monuments d'art public ou commémoratifs, documents ou objets, par exemple) ou **immatériels** (vues, cadastre, toponymie, activités ou traditions urbaines, littérature, par exemple). De propriété publique ou privée, ils sont d'intérêt collectif. À cela, il faut aussi ajouter le patrimoine d'intérêt écologique et les caractéristiques du lieu qu'est l'île de Montréal, avec sa topographie et sa relation avec le fleuve et l'eau.

2. Comment décririez-vous la problématique du patrimoine à Montréal ?

La problématique montréalaise en matière de patrimoine se définit tant en termes des caractéristiques propres du patrimoine montréalais, principalement sa densité et sa diversité, que par le caractère inadapté ou lacunaire des instruments (par exemple l'insuffisance des protections des aménagements paysagers ou des décors intérieurs), des politiques et des ressources disponibles pour en assurer la protection ou la mise en valeur, voire leur mise en œuvre incohérente.

De surcroît, la réforme municipale sur l'île de Montréal offre des conditions nouvelles. D'une part, ce contexte peut accentuer les incohérences et à laisser certains aspects orphelins ou entre deux chaises. D'autre part, cette réforme permet d'envisager le développement d'une vision commune et partagée et la mise en place de mécanismes et d'instruments – conseil du patrimoine, équipe professionnelle centrale, etc. – qui ramènent une solide dimension scientifique et éthique à l'appui des décisions touchant le patrimoine, qu'il soit public ou privé, architectural, historique, naturel ou culturel.

Le patrimoine montréalais

Le patrimoine montréalais se caractérise par sa densité, sa diversité et sa complexité qui reflète celle de la société montréalaise où les points de vue et les cultures sont multiples. En prévision des travaux du groupe conseil sur la politique du patrimoine (groupe Arpin), Héritage Montréal et certains organismes en patrimoine de l'île ont mené une réflexion à ce sujet qui a illustré ce constat. Au plan des sites, des bâtiments, des ensembles ou quartiers comme des archives ou des objets, voire des traditions urbaines, ce patrimoine est très riche mais ne jouit pas d'une reconnaissance suffisante, hormis certains objets précieux.

Un réseau d'acteurs

Par ailleurs, parler de problématique amène à parler des actions menées sur le patrimoine. Montréal bénéficie d'une diversité d'acteurs publics, privés ou associatifs dont les rôles souffrent d'une certaine confusion qui n'aide pas à définir clairement des actions cohérentes de connaissance, de reconnaissance, de protection ou de mise en valeur.

Une discipline à reconnaître

De manière persistante, on a confondu Histoire ou Architecture avec Patrimoine, favorisant l'étude ou la pratique des deux premiers sans véritablement de vision pour améliorer le sort du second. En effet, si l'histoire et la production architecturale (sens élargi au patrimoine industriel ou paysager, par exemple) sont des sources du patrimoine qui nous entoure et du sens qu'il possède, la conservation est une pratique différente, fondée sur des principes éthiques et scientifiques.

Un préjugé favorable à établir

La perception négative que véhiculent de nombreux décideurs publics à l'égard du patrimoine est un obstacle à une meilleure reconnaissance du patrimoine, du moins à une reconnaissance qui ne porte pas que sur quelques objets précieux mais isolés. L'idée que le patrimoine nuise au développement, qu'il prive la ville de taxes et qu'il coûte cher en restauration est répandue mais souvent démentie par les actions des citoyens, des rénovateurs ou des organismes qui pratiquent l'imagination et l'entretien. Condamné avant d'être jugé, le patrimoine a le fardeau de la preuve alors que ceux qui l'appauvrissent jouissent d'un préjugé favorable. Cette situation doit être renversée en établissant un préjugé favorable au patrimoine qui mette les promoteurs de toutes natures au défi.

3. Quel est le mandat que l'on devrait confier au Conseil du patrimoine de Montréal pour qu'il puisse répondre aux besoins montréalais ?

- Fournir une vision d'ensemble du territoire et du patrimoine montréalais. dans le respect des expertises et des responsabilités.
- Assurer la cohérence des actions municipales quant au patrimoine en veillant au partage efficace des responsabilités d'expertise, de gestion et de valorisation entre les différentes composantes de la Ville et à l'efficacité des investissements ou dépenses dans le domaine.
- Apporter un avis expert aux instances décisionnelles sur les projets (privés ou publics), programmes et politiques touchant au patrimoine, y compris les normes et critères de conservation.
- Identifier les biens à protéger et recommander les modes de protection ou de mise en valeur.
- Établir un lien constructif et une concertation avec les milieux associatifs tout en respectant les rôles et responsabilités de chacun.

4. Quel lien faites-vous entre la gestion du patrimoine et la gestion de l'urbanisme ?

Les objectifs de ces deux champs d'activité et de gestion sont différents. En ce sens, ce serait une grave erreur que de subordonner le patrimoine et sa gestion uniquement à l'urbanisme. Il est nécessaire que le patrimoine dispose d'une instance spécifique qui puisse participer à l'élaboration de politiques ou d'avis également spécifiques et répondant aux préoccupations propres à la conservation et la mise en valeur du patrimoine.

Cela dit, il faut une intégration des préoccupations de conservation et de mise en valeur dans les instruments d'urbanisme. Cette intégration doit se faire tant au niveau des orientations générales (développement urbain durable, consolidation des quartiers existants, problématique des espaces institutionnels, identification des secteurs à protéger, politiques de design urbain ou de transport, etc.) que des instruments spécifiques comme les règlements (zonage, démolition, PIIA, coupe d'arbre, code du bâtiment, occupation du domaine public, etc.) ou les mécanismes d'autorisation des projets. Un lien doit aussi s'établir entre ces instruments et une base de connaissance du patrimoine (inventaires, statuts, etc.) pour assurer une cohérence des actions et éviter que des sites ou des bâtiments d'intérêts soient menacés par les règles d'urbanisme conçues de manière parallèle.

Au plan de la gestion, il est essentiel que les instances chargées de l'urbanisme disposent ou aient accès à une expertise en conservation du patrimoine bâti. L'idée d'une **équipe professionnelle centrale** (architecture, urbanisme, paysage, archéologie) en relation avec les arrondissements nous apparaît valable et nécessaire pour assurer la mise en commun des expériences et la constitution d'un corpus de connaissances pratiques.

5. Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) devrait-il s'engager dans la mise en valeur du patrimoine (exemples : identification de nouvelles vocations possibles et intégrations à la vie contemporaine) et si oui de quelles façons ?

Le CPM doit pouvoir jouer un **rôle prospectif** et non pas uniquement de commenter à la pièce les demandes de permis dans une attitude uniquement réactive.

En termes de mise en valeur ou d'une approche stratégique, le CPM devrait être en mesure de faire des recommandations sur les **priorités d'intervention**, dans le cadre d'un plan que la Ville se donnerait, seule ou en relation avec les instances gouvernementales; par exemple, dans le renouvellement de l'entente MCCQ-Ville. Il devrait pouvoir contribuer à définir le **programme d'action** de la Ville en matière de patrimoine.

Le CPM doit aussi pouvoir agir comme centre expert de réflexion en vue d'identifier les thématiques à venir pour lesquelles des stratégies spécifiques seraient nécessaires. On pourrait penser, par exemple, au patrimoine institutionnel (biens paroissiaux, domaines des congrégations religieuses, hôpitaux, universités, scolaire). Le CPM pourrait se doter de ressources d'appoint à cette fin et/ou jouer un rôle dans une démarche multidisciplinaire. Il n'assumerait cependant pas la maîtrise d'œuvre des interventions et de la mise en valeur du patrimoine sous forme de projets immobiliers notamment, rôle dévolu à des instances mandatées à cette fin.

6. Comment devraient être partagées les compétences patrimoniales entre les arrondissements et la ville ?

L'actuelle réforme municipale à Montréal soulève plusieurs préoccupations quant au partage des responsabilités et aux conséquences pour le patrimoine. Déjà, au début de 2002, des exemples illustrent des lacunes et le risque pour certains bâtiments ou biens patrimoniaux. Par exemple, trois maisons victoriennes de la rue Sherbrooke, près de la rue Guy, ont été incendiées il y a quelques semaines et font actuellement l'objet de travaux de démantèlement ou peut-être de démolition, apparemment autorisés par l'arrondissement, sans que ce dernier ne dispose de ressources professionnelles propres en patrimoine.

L'ensemble des actions de la Ville de Montréal et de ses composantes politiques ou administratives, y compris des paramunicipales, doit être anticipé et identifié dans une **politique globale du patrimoine** et d'un cadre de gestion qui en découle. À titre de responsable premier du patrimoine et de sa conservation, le Conseil municipal est responsable d'élaborer, d'adopter et de mettre en œuvre cette politique et ses mécanismes en menant les consultations nécessaires. Sans prétendre à une évaluation

exhaustive de la question, voici quelques exemples de partage des responsabilités :

	Exemple d'actions	Ressources
Ville	Inventaire, statut (site du patrimoine, citation), avis Politique du patrimoine, lien avec MCC Normes et critères de conservation Politique de commémoration ou de toponymie Plan d'urbanisme (secteurs patrimoniaux, etc.) Secteurs spéciaux (la montagne, canal Lachine) Programmes de subvention Monitoring général de l'action de la Ville Certains permis spéciaux	Conseil du patrimoine Équipe centrale Patrimoine Entente MCC-Ville Services (urbanisme, culture, parcs, greffe, incendies, immeubles, etc.) Budget Vérificateur général
Arrondissement	Émission des permis Autorisation des démolitions (selon des critères) Autorisation de coupe d'arbre Adoption et application de la réglementation Entretien des parcs	CCU Services des permis Services municipaux

7. Quelles devraient être les relations entre le futur CPM et le public en général ?

Le CPM est au service de l'administration mais aussi du public montréalais ayant rôle que l'on pourrait assimiler à celui d'un « ombudsman du patrimoine ». Pour le public en général, le CPM est le **guichet unique** pour les mesures spécifiques au patrimoine à la Ville de Montréal. Ses règles de fonctionnement doivent être publiques de même que ses avis, publiables selon certaines règles après leur transmission aux décideurs. Il est important d'éviter une prolifération d'instances.

Dans le cas de démolitions ou de toute autre destruction irréversible d'un site d'intérêt dont la décision serait de la compétence de l'arrondissement, par exemple, le CPM devrait pour agir comme un **mécanisme d'appel** qui serait disponible à la population et aux organismes selon certaines règles. Par exemple, le CPM pourrait recevoir les demandes d'appel qui lui seraient présentées à l'intérieur d'un délai prescrit suite à l'autorisation et choisir s'il souhaite entendre l'appel sur la base de certains critères.

8. Pensez-vous que le CPM devrait exercer une action proactive et si oui comment ? Et qui pensez-vous devrait saisir le CPM d'une question ou le CPM devrait-il s'en saisir lui-même ?

Le CPM doit pouvoir jouer un rôle prospectif et agir comme un centre de réflexion au service de Montréal et de son patrimoine en assistant l'administration municipale et ses composantes. À cette fin, il doit pouvoir déterminer son ordre du jour, tenir des séances spéciales, mener des consultations formelles ou informelles et se saisir, dans le but d'apporter un avis aux instances municipales, de questions que lui soumettent les élus, les services municipaux, les arrondissements, les organismes ou les citoyens en général. Il peut également prendre l'initiative de certaines études ou analyses. On peut imaginer aussi qu'il soit utile ou nécessaire que le CPM émette un avis sur les conditions qui favorisent la conservation du patrimoine à Montréal, par exemple sur l'opportunité de renforcer l'Opération Patrimoine (OPAM) ou encore de favoriser le développement des savoir-faire et des métiers nécessaires à la restauration des éléments architecturaux.

Dans un tel contexte, le **Rapport annuel du CPM** sera un élément essentiel d'un système proactif de monitoring. Outre les données statistiques, ce Rapport devrait donner un état du patrimoine à Montréal et des actions menées par la Ville et ses services, des mesures prises, des progrès réalisés et des besoins ou thématiques anticipées. Il doit être déposé au Conseil municipal et faire l'objet d'une discussion sur les suites à y accorder. Dans ce contexte, il faudra aussi que le CPM fasse l'objet d'évaluation indépendante de ses actions.

Pour agir de la sorte, le CPM a besoin de conditions élémentaires qui garantissent son existence et son

autonomie en appui à la prise de décision. Parmi ces conditions,

- Le CPM doit disposer d'un secrétariat de base qui lui permette de mener certaines analyses.
- Le CPM doit disposer d'un encadrement réglementaire qui lui donne la possibilité d'intervenir voire de retenir pour un délai prescrit, l'évolution d'un dossier pour pouvoir se prononcer.
- Le CPM doit disposer d'un budget propre.

9. Quels principes devraient présider à la composition du CPM ?

Le Conseil du patrimoine de Montréal doit être une instance non-partisane et pouvoir agir avec impartialité. Elle doit se doter d'un **code d'éthique et de déontologie**. Dans ce contexte, nous croyons que le critère premier dans la sélection des personnes qui constitueront le CPM doit être leur **expertise**, par exemple dans les domaines suivants.

Conservation du patrimoine

- Patrimoine bâti
- Paysage
- Archéologie
- Archives et collections, autres

Urbanisme

Architecture

Histoire, traditions urbaines

En 2002, il faut reconnaître qu'une bonne partie de cette expertise a été développée et réside chez des praticiens, notamment dans le milieu associatif avec qui le Conseil devrait établir des liens coopératifs. Il faut aussi reconnaître l'action des citoyens et c'est dans cet esprit que notre proposition du 14 août 2001 avançait l'idée d'une présence de « représentants du public » au Conseil.

Il faudrait aussi accorder une place à la relève au CPM puisque Montréal dispose de plusieurs programmes de formation en conservation (bâti, urbanisme, paysage, muséologie, archives, environnement etc.) à partir desquels on pourrait identifier des personnes compétentes et qualifiées. Un exemple parmi d'autres est celui du programme de maîtrise en conservation de l'environnement bâti à l'Université de Montréal, premier de son genre au Canada, fondé il y a 15 ans sur l'initiative d'Héritage Montréal.

Le processus de sélection, le mécanisme de nomination et la durée des mandats de la présidence et des membres du futur Conseil du patrimoine de Montréal nécessite une réflexion approfondie. Il est important d'assurer une transparence tout en permettant d'identifier et d'associer des personnes de valeur qui pourront établir l'instance et lui accorder une crédibilité effective auprès des différents acteurs. Dans ce contexte, l'idée de susciter publiquement l'expression d'intérêt mérite considération.

Sous-comités spécialisés

Dans un but opérationnel et afin de pouvoir mieux agir sur certaines thématique et interagir de manière efficace avec des mécanismes de gestion qui seraient mis en place pour des ensembles complexes, il serait souhaitable que le CPM puisse établir, pour accomplir son mandat, des sous-comités spécialisés (toponymie, mont Royal, Vieux-Montréal, secteur du canal de Lachine, archéologie, etc.) concentrant des expertises spécifiques.

Annexe 5 Projet montréalais de charte de l'arbre urbain

Héritage Montréal; 18 octobre 2002

(Proposition présentée à l'occasion du colloque *Paysage urbain et Environnement*)

Préambule

À bien des égards, l'arbre est un élément essentiel à la ville et une composante majeure du paysage urbain et de sa culture. Seul ou dans un ensemble aménagé ou forestier, il participe de sa présence vivante et changeante, à l'identité et à la qualité des quartiers et des lieux que nous habitons, que nous fréquentons aujourd'hui et que nous léguerons.

Ensemble, les arbres contribuent à réduire la pollution, à créer des microclimats et à maintenir des conditions environnementales favorables à notre confort et à notre santé. Individuellement, comme spécimen remarquable par son âge ou son essence, comme partie d'un alignement ou d'un ensemble paysager ou forestier, l'arbre urbain témoigne de l'histoire naturelle et humaine de notre ville et porte la mémoire du geste des gens qui l'ont planté, taillé ou laissé croître. Privés ou publics, les arbres façonnent, humanisent et animent nos rues, nos parcs et nos quartiers au fil des saisons en relation avec les bâtiments et les autres formes d'aménagement. Dans les quartiers, les villages ou les campagnes, les arbres constituent donc un patrimoine vivant d'intérêt collectif, en évolution constante tout comme le milieu humain dans lequel on le valorise.

Réunissant notamment les êtres vivants les plus grands et les plus anciens qu'il nous soit donné de côtoyer dans notre ville et dans notre existence, ce patrimoine est pourtant vulnérable et souvent négligé ou appauvri de manière irremplaçable aux dépens de la collectivité. Comme les autres formes de patrimoine, les arbres sont exposés à des conditions parfois agressives qui en diminuent la valeur environnementale ou culturelle et peuvent leur être néfastes, voire mortelles. Ces pressions sont accentuées par les préjugés, par le manque de connaissances ou de soins adéquats autant que par des exigences professionnelles ou réglementaires insuffisantes.

Désormais, on reconnaît que la conservation, la mise en valeur, le renouvellement et l'enrichissement de l'arbre urbain doivent être pris en compte dans le développement de la ville. Cela amène à mieux fonder les choix et les règles qui affectent le paysage urbain dans son ensemble, en cherchant un équilibre respectueux et responsable entre les intérêts des propriétaires, des promoteurs, de la collectivité, de la science ou des autres éléments du patrimoine urbain, qu'il soit écologique, bâti, aménagé, artistique ou archéologique. Le développement, la mise en commun et le partage des connaissances sont ainsi nécessaires pour de ne pas diminuer le patrimoine collectif en ne privilégiant qu'une seule dimension du développement.

S'inspirant des textes formulés ici et ailleurs dans le monde, la *Charte de l'arbre urbain* énonce des principes généraux et les éléments d'un « préjugé favorable » dont peut se réclamer ou s'inspirer, sur une base volontaire, toute personne, institution ou organisation qui s'intéresse à l'arbre urbain comme patrimoine, afin d'en assurer le bon soin, la valorisation et l'enrichissement.

Charte de l'arbre urbain (Projet)

Présent partout dans la ville et porteur de diverses valeurs historiques, paysagères ou scientifiques, l'arbre urbain participe à l'identité des quartiers et des lieux que nous habitons, côtoyons et parcourons autant qu'à la qualité de vie et aux conditions environnementales dont nous profitons tous et, à ce titre, fait partie du patrimoine collectif de l'ensemble des Montréalais.

À titre individuel et collectif, nous sommes tous bénéficiaires et gardiens de ce patrimoine vivant avec le défi de voir à la cohabitation, dans un contexte urbain en évolution, des préoccupations immédiates

et futures, privées ou communes, et de se donner la créativité et mener les actions qui lui permettra de renforcer sa présence dans la ville.

En conséquence, nous énonçons les principes suivants pour aider à la survie et au digne maintien du patrimoine que constitue l'arbre urbain, soit à titre de spécimen remarquable ou comme partie d'ensembles écologiques, historiques ou aménagés :

- Connaître et faire connaître les arbres urbains par la recherche, l'inventaire, l'éducation et la promotion sous toutes ses formes;
- Protéger ce patrimoine des négligences, des blessures ou d'un appauvrissement par des soins réguliers et une adaptation de nos activités dans le respect de la réalité vivante de l'arbre :
- Renouveler et enrichir ce patrimoine lorsque nécessaire par des plantations réalisées dans le respect des lieux, de leur histoire et des aménagements patrimoniaux qui les accueillent.
- Collaborer au partage continu des connaissances, des expériences et des principes d'action pour améliorer la conservation, la mise en valeur et l'enrichissement de ce patrimoine essentiel à la ville.